Commune de Susville

Mairie – 38350 Susville
Téléphone : 04 76 81 05 12 – Télécopie : 04 76 30 97 34
Courriel : mairie.susville@orange.fr

Procès-verbal

Conseil Municipal du 11 juillet 2022 – 18h30

Procès-verbal établi selon l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont en vigueur depuis le 01/07/2022

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICA-VEZ, Frédéric MAUGIRON, Nathalie COLONEL, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO, Valérie ESCOFFIER

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Valérie ESCOFFIER a quitté la séance après la délibération n° 07

Président de séance : Emile BUCH, Maire
Secrétaire de séance : Perrine MUGNIER, DGS
Quorum = 8 / Conseillers présents = 14 – Le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

Lecture du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 par le Maire et compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Ordre du jour :

01. Budget communal 2022 : Décision modificative n°2 (transfert de compétences au TE 38)
02. Budget communal 2022 : Décision modificative n°3 (correction des imputations des écritures d'amortissement)
03. Budget communal 2022 : Décision modificative n°4 (opération n° 381, toiture et régulation école maternelle)
04. Attribution d'une subvention 2022 au foyer d'hébergement « Le Cairn » pour l'organisation d'un séjour à Disneyland Paris
05. Convention d'occupation du domaine public -Centre socio-culturel et sportif Georges Maugiron – « Association Sportive Susville Matheysine » - 2022/2023
06. Tarifs des accueils périscolaires 2022-2023 (cantine et garderie)
07. Convention d'aménagement avec Isère Aménagement : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale - CRACL n°2 en date du 31/12/2021
08. Avis du Conseil municipal - Enquête publique « CENTRE D'EXCELLENCE DE GRENOBLE SAS » sur la commune de Saint-Honoré
09. Modification du tableau des effectifs du personnel communal au 01/09/2022
10. Demande d'aide financière au Départemental de l'Isère pour l'aménagement d'une aire de jeux à l'étang du Crey

11. Demande d'aide financière au Départemental de l'Isère pour la réfection de la toiture côté salle de musculation de la Maison Pour Tous
12. Demande d'aide financière au Départemental de l'Isère pour l'isolation par l'extérieur de la façade Nord du bâtiment « salle des fêtes/appartements communaux »

- ***Point sur le travail des commissions par les présidents de commission :***

- Commission jeunesse, sport, vie associative :

Spectacle Ukraine LMCT : 200 € ont été versés à la commune à l'occasion de la soirée spectacle spéciale « Ukraine » à la LMCT. Ces 200 € seront reversés aux familles ukrainiennes Susvilloises sous forme de bons alimentaires à CASINO.
Boulodrome : Demande de RDV auprès de la présidente de la CCM
Trail des passerelles : Super bien passé. Soirée très agréable le 01/07 pour remercier les bénévoles (mise à disposition gratuite de la salle des fêtes).
Etang du Crey - pêcheurs : Nombreuses activités et animations ont eu lieu
Accueil des « tractions », parking MPT avec prêt accès toilettes : remerciements – très bien passé

- Commission affaires sociales :

Un sondage est programmé début septembre pour voir qui souhaite un colis ou participer au repas. A voir maintien du repas le 22/10/2022 en fonction de l'évolution du COVID.
Canicule : Veille sur les personnes âgées de la commune. 4 personnes se sont inscrites sur le registre des « personnes vulnérables ».

Travail en cours pour la création d'un livret d'accueil pour les nouveaux habitants. Devis infographiste en cours.

- Commission école :

Conseil école du 07/06, bcp de remerciements ont été adressés à la commune.
Projection effectifs 2022 = 111
Aide aux devoirs sur le temps de midi est une réussite. Cela est prolongé sur 2022/23 avec une nouvelle accompagnatrice. Bravo aux 3 bénévoles.
Succès de la kermesse du 01/07/2022. Bravo au Sou des écoles.
Participation des élèves au « défi flamme olympique » organisé par la CCM. L'école de Susville finit 3ème.
Inauguration qui n'a jamais eu lieu à cause du COVID serait à reprogrammer. A définir.

- Commission Santé :

Rencontre d'Emile et Lucie avec une personne d'Age et Vie pour mieux appréhender le futur fonctionnement de la maison. Visite d'une maison « Age et Vie » dans le Nord Isère le 12/09/2022 à 14h00.

- Travaux/forêt :

Projet aménagement abords de l'école terminé avec la pose des barrières le long du trottoir par CREASOLMECA. Les plateaux ont été réhaussés par le Département.
Démarrage des travaux du projet toiture maternelle + régulation chauffage.
Participation au COPIL pour la tenue du salon de l'agriculture fin septembre.
Création de barrières autour du ponton PMR à l'étang du Crey par les services techniques.

- Sécurité/commémoration :

Demande d'une meilleure signalisation pour la zone des Certaux/La belle verte. C'est en cours par la CCM.
Sandrine signale un souci avec le parking de la belle verte où les clients ne respectent pas le sens unique de circulation en sortie de parking.

- Urbanisme :

1 dossier difficile avec un terrassement non autorisé au préalable.
Dominique signale être sollicité par des artisans en recherche de local.

Le Conseil municipal a approuvé les délibérations suivantes *(ci-dessous des extraits résumés des délibérations – l'intégralité des délibérations est publiée sur le site internet de la commune : www.susville.fr)*:

D_01_11072022 – Budget communal 2022 : Décision modificative n°2 (correction des imputations des écritures d'amortissement)

Le Maire explique qu'une modification de nature comptable pour l'opération « enfouissement Peychagnard tranche 2 » d'un montant de 11 255.00 € TTC, réalisée en 2021 est nécessaire.
Cette opération avait été inscrite au compte 21533 en 2021. L'opération ayant été réalisé par le TE 38, elle doit être inscrite au compte 204182.

Cette erreur d'imputation en 2021, a généré une erreur dans l'imputation de l'amortissement de l'opération sur le budget 2022 (amortissement sur 5 ans pour 2251,00 € /an). L'amortissement de l'opération a donc été prévu par erreur au 28041511 alors qu'il doit être imputé au 2804182. Afin de régulariser les écritures pour le budget 2022 et de réaliser correctement les amortissements 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits existants et votés lors du budget prévisionnel 2022 ; **la décision modificative suivante est adoptée à l'unanimité :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 28041511 : GFP rat : Biens mobiliers, mat.			2 251,00 €	
R 2804182 : Autres : Bâtiments et instal.				2 251,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			**2 251,00 €**	**2 251,00 €**
Total			**2 251,00 €**	**2 251,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

D_02_11072022 – Budget communal 2022 : Décision modificative n°3 (transfert de compétences éclairage public au TE 38 – intégration des immobilisations)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le transfert de compétence « éclairage public » en œuvre avec le TE 38 depuis le 1er janvier 2019. Il explique que les écritures comptables de mise à disposition des biens inscrits à l'actif de la commune au TE 38 n'avaient toujours pas été réalisées. Il explique que les services municipaux ont travaillé conjointement avec le SGC de la Mure pour finaliser ce dossier.

Il explique que certaines opérations, dont le transfert au TE 38 doit être réalisé, étaient encore inscrites au compte 238 et qu'il convient de les intégrer au compte 21538 pour permettre leur transfert. Les opérations concernées (encore inscrites au compte 238 de l'actif communal) sont :

- « Implantation luminaires Villaret », pour 7 715.10 €, numéro d'inventaire 338
- « TX RD 529 RESEAUX SECS (télécom, électricité, éclairage public), pour 43 940.86 €, numéro d'inventaire 2015-238-SIAJ-TX-RES SEC

Cependant, l'imputation définitive du compte 238 au 21538 ne peut pas être réalisé sans crédits disponibles. Il est donc nécessaire d'ajuster au BP 2022 les crédits correspondants au 2315 afin dans un premier temps d'intégrer les opérations du 238 au 2315 pour qu'ensuite le comptable puisse les imputer définitivement aux comptes 2153X selon leur nature ; **la décision modificative suivante est adoptée à l'unanimité :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-352 : ECLAIRAGE PUBLIC LE VILLARET		7 715,10 €
D 2315-359 : ECLAIRAGE PUBLIC RD 529		43 940,86 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		**51 655,96 €**
R 238-352 : ECLAIRAGE PUBLIC LE VILLARET		7 715,10 €
R 238-359 : ECLAIRAGE PUBLIC RD 529		43 940,86 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		**51 655,96 €**

D_03_11072022 – Budget communal 2022 : Décision modificative n°4 (opération n° 381, toiture et régulation école maternelle)

Le Maire explique que les devis relatifs à l'opération de réfection de la toiture du bâtiment maternelle et la régulation de l'école Hubert MINGARELLI ont été mis à jour à la hausse depuis le vote du budget 2022. Pour pallier cette augmentation, une aide financière supplémentaire de 10 000 € a été sollicitée auprès de la région Rhône-Alpes.
Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'ajuster les crédits existants et votés lors du budget prévisionnel 2022 ; **la décision modificative suivante est adoptée à l'unanimité :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312-381 : TOITURE ECOLE MATERNELLE		9 100,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**9 100,00 €**
R 1322-381 : TOITURE ECOLE MATERNELLE		9 100,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		**9 100,00 €**

D_04_11072022 – Attribution d'une subvention 2022 au foyer d'hébergement « Le Cairn » pour l'organisation d'un séjour à Disneyland Paris

Le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 contre *(D. PICAVEZ)*, attribue la somme de 250 € au foyer « Le Cairn » de l'AFIPH pour le projet d'organisation d'un voyage à Disneyland Paris pour 6 résidents les 15 et 16 septembre 2022.

D_05_11072022 – Convention de mise à disposition d'équipements sportifs 2022-2023 - Centre socio-culturel et sportif Georges Maugiron – « Association Sportive Susville Matheysine »

Le Conseil municipal à l'unanimité, valide la convention de mise à disposition d'équipements sportifs 2022-2023 avec l'« Association Sportive Susville Matheysine », établie à titre gratuit pour l'année 2022-2023.

D_06_11072022 – Tarifs des accueils périscolaires 2022-2023 (cantine et garderie)

Le Conseil municipal à l'unanimité, valide les tarifs des accueils périscolaires 2022-2023 suivants (qui restent inchangés par rapport à l'année 2021/2022) ;

❖ **Cantine :**

		Elèves de PRIMAIRE		**Elèves de MATERNELLE**	
	Quotient familial	**Montant de l'aide**	**Montant à la charge des familles**	**Montant de l'aide**	**Montant à la charge des familles**
Résidents Susvillois	0 à 460	3,55 €	**2,65 €**	3,85 €	**2,35 €**
	461 à 620	3,30 €	**2,90 €**	3,65 €	**2,55 €**
	621 à 810	3.05 €	**3,15 €**	3,40 €	**2,80 €**
	811 à 1000	2,35 €	**3,85 €**	2,75 €	**3,45 €**
	1001 à 1200	1,70 €	**4,50 €**	2,20 €	**4,00 €**
	1201 à 1400	1,00 €	**5,20 €**	1,55 €	**4,65 €**
	1401 et +	0,50 €	**5,70 €**	1,15 €	**5,05 €**
	Elèves en famille d'accueil	2,20 €	**4,00 €**	2,20 €	**4,00 €**
Résidents non-susvillois		0	**6,20 €**	0	**6,20 €**
	Annulation non justifiée	**6,20 €**			

+ **Un abattement de 20% sera réalisé sur le tarif du repas à partir du troisième** enfant de la même famille.

❖ **Garderie :**

		Tarif session 7h30 – 8h30		**Tarif session 16h20 - 17h20**		**Tarif session 17h20 - 18h00**	
	Quotient familial	**Montant de l'aide**	**Montant à la charge des familles**	**Montant de l'aide**	**Montant à la charge des familles**	**Montant de l'aide**	**Montant à la charge des familles**

Résidents susvillois	**0 à 460**	0, 55 €	**0, 75 €**	1,15 €	**1,35 €**	1,10 €	**0,70 €**
	461 à 620	0, 45 €	**0, 85 €**	1,00 €	**1,50 €**	0,90 €	**0,90 €**
	621 à 810	0, 35 €	**0, 95 €**	0,80 €	**1,70 €**	0,70 €	**1,10 €**
	811 à 1000	0, 15 €	**1,15 €**	0,35 €	**2,15 €**	0,30 €	**1,50 €**
	1001 à 1200	0, 10 €	**1,20 €**	0,25 €	**2,25 €**	0,20 €	**1,60 €**
	1201 et +	0, 05 €	**1,25 €**	0,10 €	**2,40 €**	0,10 €	**1,70 €**
Elèves en famille d'accueil		0, 05 €	**1,25 €**	0,10 €	**2,40 €**	0,10 €	**1,70 €**
Résidents non-susvillois		0	**1,30 €**	0	**2,50 €**	0	**1,80 €**
Annulation non justifiée		**2, 50 €**					
Dépassement au-delà de 18h00		**2, 50 €**					

D_07_11072022 – Convention d'aménagement avec Isère Aménagement : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale - CRACL n°2 en date du 31/12/2021

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'article 17.1 de la convention d'aménagement du secteur du chevalement, le compte-rendu annuel à la collectivité intégrant le bilan actualisé au 31/12/2021 a été présenté oralement aux élus membres du comité de pilotage. Le contenu des comptes-rendus annuels d'activités est précisé dans l'article L300-5 du code de l'urbanisme repris dans l'article L1523-3 du CGCT. Ils doivent faire l'objet d'un vote en Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que le CRACL n°1 avait été présenté et validé lors de la séance du 28 juin 2021.

Le Conseil municipal à l'unanimité, a**pprouve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)** pour l'opération d'aménagement du secteur du chevalement arrêté au 31 décembre 2021. Le montant des dépenses d'investissement cumulées et constatées au 31/12/2021 s'élève à 155 649 € HT (concernant les postes de dépenses suivants : acquisitions foncières – honoraires géomètre – rémunération du concessionnaire), dont 110 016 € pour l'année 2021. Le montant des recettes cumulées et constatées s'élève à 0 € HT pour l'année 2021.

Valérie ESCOFFIER quitte la séance après la délibération n°7 et ne prend pas part au vote des délibérations suivantes

---

D_08_11072022 – Avis du Conseil municipal - Enquête publique relative à la création et l'exploitation d'un site de recyclage de panneaux photovoltaïques par la société « CENTRE D'EXCELLENCE DE GRENOBLE SAS » sur la commune de Saint-Honoré

Monsieur le Maire explique avoir reçu de la part de la Direction départementale de la protection des populations un courrier relatif à l'organisation d'une enquête publique en vue d'autoriser une installation classée pour la protection de l'environnement (site de recyclage de

panneaux photovoltaïques) par la « société CENTRE D'EXCELLENCE DE GRENOBLE SAS », sur la commune de Saint-Honoré.
La commune de Susville se trouvant incluse dans le rayon d'affichage de cette installation, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, de donner son avis sur ce dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.
Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de création et d'exploitation d'un site de recyclage de panneaux photovoltaïques par la société « CENTRE D'EXCELLENCE DE GRENOBLE SAS » sur la commune de Saint-Honoré.

Discussions :
Emile BUCH indique que le développement de cette société comporte un fort potentiel de création d'emplois pour le territoire.
Sandrine BOSCARO relaie les craintes du voisinage proche relatives à la potentielle augmentation du trafic de camions poids-lourds sur le secteur.
Dominique PICAVEZ évoque d'éventuelles craintes sur le procédé industriel et les éventuelles « émissions » dans l'air. Il est évoqué l'efficacité des colonnes d'abattage mises en place pour éviter ces émissions.

D_09_11072022 – Modification du tableau des effectifs au 01/09/2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du temps de travail d'1 poste d'animatrice périscolaires de 19.16/35ème à 16.01/35ème à compter du 1er septembre 2022, suite à la demande d'un agent de réduire son temps de travail pour la rentrée scolaire 2022 et de ne plus assurer les heures d'accompagnement du bus du soir initialement prévues à son emploi du temps.

D_10_11072022 – Demande d'aide financière au Départemental de l'Isère pour l'aménagement d'une aire de jeux à l'étang du Crey

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet d'aménagement de l'aire de jeux à l'étang du Crey (bois de robinier, ambiance bateau-pirate) pour un coût global estimé à 24 033.10 € HT et adopte le plan de financement suivant et demande au Conseil Départemental de l'Isère l'octroi d'aides financières au meilleur taux :

Financement	**Montant HT de la subvention**	**Date de la demande**	**Taux**
Département Isère (dotation Matheysine)	**9 613.24 €**	Juillet 2022	40%
Participation du demandeur : - autofinancement	14 419.86 €		60%
TOTAL HT	24 033.10 €		100%

D_11_11072022 – Demande d'aide financière au Départemental de l'Isère pour la couverture à neuf de la salle de musculation du bâtiment Maison Pour Tous

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de couverture à neuf de la partie salle de musculation/salle de danse du bâtiment Maison Pour Tous pour un coût global estimé à 57 591.99 € HT et adopte le plan de financement suivant et demande au Conseil Départemental de l'Isère l'octroi d'aides financières au meilleur taux :

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Taux
Département Isère (dotation Matheysine)	**23 036.80 €**	**Juillet 2022**	**40%**
Participation du demandeur : - autofinancement	34 555.19 €		60%
TOTAL HT	57 591.99 €		100%

D_12_11072022 – Demande d'aide financière au Départemental de l'Isère pour l'isolation par l'extérieur de la façade Nord du bâtiment salle des fêtes/mairie/appartements

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet d'isolation par l'extérieur et ravalement de la façade Nord du bâtiment salle des fêtes/mairie/appartements pour un coût global estimé à 43 691.95 € HT et adopte le plan de financement suivant et demande au Conseil Départemental de l'Isère l'octroi d'aides financières au meilleur taux :

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Taux
Département Isère (dotation Matheysine)	**17 476.78 €**	Juillet 2022	40%
Participation du demandeur : - autofinancement	26 215.17 €		60%
TOTAL HT	**43 691.95 €**		**100%**

Sont annexés au présent procès-verbal :

- *Délibération n° D_05_11072022* : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs 2022-2023 -Centre socio-culturel et sportif Georges Maugiron – « Association Sportive Susville Matheysine »
- *Délibération n° D_07_11072022* : CRACL n°2 au 31/12/2021 (Isère Aménagement)
- *Délibération n° D_09_11072022* : Tableau des effectifs au 01/09/2022

Questions/informations diverses :

- Projet ENDOPHYTE : convention d'occupation temporaire va être signée pour la parte salle des machines jusqu'au 31/12/2022.
- Projet du « CUMA de la Matheysine », intéressé sur les terrains de l'ancienne centrale. SAFER à contacter + à voir compatibilité PLU et plan de gestion pollution
- Projet solaire sur ancienne casse et décharge par « UNITE » - visite des terrains
- Sécheresse, Alerte 3 : surveillance accrue sur le Peychagnard
- Fermeture de classe collège/lycée : action des élus, « sursis » accordé pour la prochaine rentrée scolaire
- Démarrage des travaux de la « via Matacena » par la CCM – A voir pour conventionnement avec la CCM sur ce sujet.
- Participation d'Emile et Valérie à plusieurs réunions au sujet de la sécurisation de la RD 529 avec l'ensemble des communes traversées et le Département.
- Participations aux échanges sur la transformation du CEJ en « convention territoriale globale » avec la CAF.
- Succès de l'ALSH, complet pour tout l'été. Travail en cours pour agrément des bâtiments MPT qui permettrait un accueil de 15/20 enfants en +.
- Affaire « CALLO/ROUSSIN » : Audience tenue fin juin - jugement à suivre prochainement.
- Tenue des portes ouvertes UIAD : ont grandement remercié la commune
- Départ Cécile au 18/07/22 : remplacement par 2 nouveaux agents, arrivée prévue mi-juillet et début septembre
- Impayés : nombreux courriers envoyés mi-juin pour la cantine/garderie à suivre + une mise en demeure pour un loyer de garage
- Info sur nouvelles modalités de publications des délibérations de façon dématérialisée à compter du 01/07/2022

Séance levée à 20h30.

Signature du Président de séance ***Signature du Secrétaire de séance***

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_05B_11072022-CC

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CENTRE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF GEORGES MAUGIRON

« Association Sportive Susville Matheysine »

Entre,

La **Commune de SUSVILLE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emile BUCH, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022,
Désignée dans ce qui suit, par le terme « **Commune de SUSVILLE »,**

Et,

L'**Association Sportive Susville Matheysine**, représentée par son Président, Monsieur Fayçal YAHIAOUI,
Désignée dans ce qui suit par le terme **« L'association »**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Afin de permettre la tenue d'entraînements réguliers et de matchs de football des adhérents de « l'Association Sportive Susville Matheysine », la commune de Susville décide de mettre à disposition de l'association les équipements sportifs et locaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à utiliser les équipements et locaux sportifs du centre socioculturel et sportif Georges Maugiron situé à Nantizon à Susville.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_05B_11072022-CC

Article 2 - Désignation des équipements et locaux mis à disposition par créneaux d'utilisation

❖ Les mardis et vendredis de 18h45 à 21h00 pour les catégories « seniors »

- Le stade et ses alentours directs
- Les tribunes
- L'espace de rangement situé sous la tribune du stade
- Les vestiaires ne seront pas disponibles pour l'association AVANT l'entraînement :
    - *le mardi et le vendredi, un vestiaire (celui de droite) disponible à partir 18h45*

❖ Le lundi de 16h45 à 17h45 et les mercredis de 13h00 à 16h30 en période scolaire pour les catégories « enfants »

- Le stade et ses alentours directs
- Les tribunes
- L'espace de rangement situé sous la tribune du stade
- Les vestiaires ne seront pas disponibles pour l'association AVANT l'entraînement :
    - *le lundi un vestiaire (celui de droite) disponible à partir de 16h45*
    - *le mercredi un vestiaire (celui de droite) disponible à partir 13h00*

❖ Les jours de matchs *(dont le calendrier précis sera transmis au mois de septembre à la commune) :*

- Le stade et ses alentours directs
- Les tribunes
- L'espace de rangement situé sous la tribune du stade
- Les deux vestiaires
- L'ancien « bar boulodrome » pour les éventuelles réceptions (sous la salle de combat)

Les vestiaires ne sont pas mis à disposition sur les mois de juillet et août.

Article 3 - Conditions de l'occupation des équipements et locaux

❖ **Collaboration avec les activités de l'association Maison Pour Tous**

Comme prévu par la *convention d'occupation du domaine public « centre socio-culturel Georges Maugiron » du 01/04/2021* liant la commune de Susville à l'association « Maison pour Tous, une priorité d'utilisation des locaux est donnée aux activités de l'association Maison Pour Tous.
Une organisation rigoureuse est à respecter par l'association pour collaborer avec les activités de l'association Maison Pour Tous.

❖ **Modification des créneaux d'utilisation et demande d'utilisation supplémentaire**

Toute modification des horaires et jours d'utilisation, pour quelque motif que ce soit, ou toute demande d'utilisation supplémentaire des locaux et équipements désignés à l'article 2.1 (vestiaires, stade, tribunes, espace de rangement, ancien bar boulodrome), devra faire l'objet d'une **demande préalable écrite** de l'association par mail à mairie.susville@orange.fr au minimum 72 h à l'avance. La commune s'assurera, avant de signifier son éventuel accord, de la disponibilité des équipements et locaux demandés auprès de l'association Maison Pour Tous.

❖ **Utilisation du gymnase**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_05B_11072022-CC

Le gymnase n'est en aucun cas et sur aucun créneau compris dans la mise à disposition à l'association.

Le gymnase pourra être réservé auprès de la commune, et après accord préalable de l'association Maison Pour Tous, sur la saison hivernale :

- Pour les catégories enfants les mercredis hors vacances scolaires (horaires à déterminer)
- Pour les catégories séniores si le planning prévisionnel du gymnase le permet.

❖ **Gestion des clés et fermeture du bâtiment**

La commune fournie à l'association les clés nécessaires à l'utilisation des équipements et locaux : vestiaires et lieux de rangement en début de chaque saison et les récupère en fin de saison.
Les clés de l'ancien bar boulodrome devront être restituées à l'association MPT à la fin de chaque utilisation.

L'Association s'engage à fermer minutieusement l'ensemble des locaux selon le protocole général de fermeture expliqué par la commune, et établi en collaboration avec l'association Maison Pour Tous, à chaque prise de clés.

❖ **Arrosage du stade**

L'Association s'engage à utiliser de manière raisonnée l'eau mise à sa disposition pour l'arrosage du stade.
Elle s'engage notamment à ne pas arroser en journée de 9h00 à 18h00.
L'arrosage pourra être limité voir interdit par la commune en période d'étiage.

❖ **Publicité**

Lors des articles et communiqués de presse relatant les activités, l'association prendra toutes dispositions auprès de ses adhérents et de ses intervenants pour qu'ils précisent que les locaux sont mis à disposition par la Commune de Susville, propriétaire des lieux.

Article 4 – Etat des équipements sportifs et des locaux

L'Association s'engage à prendre les équipements sportifs et locaux mis à sa disposition en l'état, à ses risques et périls si ceux-ci n'étaient pas conformes à l'exercice de son activité, sans pouvoir engager la responsabilité de la Commune, ni lui demander des aménagements supplémentaires, l'association déclarant connaître les équipements et les locaux pour les avoir vus et visités à sa convenance.

L'Association et la commune effectueront une visite préalable du site avant son utilisation.

La commune s'engage à effectuer 4 tontes du stade par an. **Les autres tontes seront à la charge exclusive de l'association** (matériel et main d'œuvre).

L'association s'engage à utiliser **de manière citoyenne** les équipements sportifs et locaux mis à sa disposition pendant toute la durée de la présente convention, **avec le souci de respecter les bâtiments, l'environnement, la tranquillité du voisinage, les adhérents et usagers de la Maison Pour Tous et l'utilisation des lieux par d'autres associations ou personnes y étant autorisées**.

Aucun prosélytisme ou propagande religieuse, politique ou syndicale n'est autorisé auprès des adhérents.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_05B_11072022-CC

Toute dégradation, **notamment au niveau de la propreté des vestiaires**, qui ne proviendrait pas d'une utilisation normale des équipements et locaux sera à la charge exclusive de l'association.

Article 5 – Destination des équipements sportifs et des locaux

Les équipements sportifs et les locaux seront utilisés par l'association **exclusivement pour la pratique du football et sur les créneaux horaires définis** à l'article 2 de la présente convention.
Toute modification à cette destination, qui ne serait pas autorisée par la commune de Susville, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de son activité.

L'association s'engage à fournir chaque année :

- Un bilan financier
- Un bilan moral
- Un budget prévisionnel
- Une feuille de route pour l'année N+1
- Les statuts de l'association
- **Et à informer la commune par écrit** de toutes modifications en cours d'année (statuts, planning, …)

Article 6 – Travaux et modifications sur les équipements et locaux

Si l'association ressentait le besoin d'effectuer des travaux sur les équipements et locaux mis à sa disposition, **le projet devrait être soumis par une demande écrite et précise sur les travaux envisagés pour accord préalable à la commune de Susville**, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir (déclaration préalable, permis de construire…).

Ces travaux, s'ils étaient autorisés par la commune de Susville, devraient être réalisés conformément aux règlementations en vigueur et aux règles relatives à l'urbanisme, la sécurité et l'hygiène.

Tous les aménagements réalisés par l'association deviendront, sans aucune indemnité, propriété de la commune de Susville à la fin de la présente convention, à moins que la commune préfère demander le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

En cas de travaux entrepris par la commune de Susville sur les équipements et les locaux mis à disposition de l'association, celle-ci ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité, ni de solution de repli.

Toutefois, la commune s'engage à informer l'association le plus en amont possible de tous travaux qui pourraient être entrepris et à discuter avec l'association de solutions alternatives éventuelles.

Article 7- Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour **une période d'un an à compter du 1er septembre 2022.**
La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 août 2024.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_05B_11072022-CC

Au-delà, une nouvelle délibération du Conseil municipal sera obligatoirement nécessaire. Cette délibération fixera le cas échéant les nouvelles conditions d'utilisation des lieux (horaires d'utilisation, des espaces mis à disposition, mise en œuvre d'une éventuelle redevance…).

Article 8 – Redevance

Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit pour la durée de la convention.

Article 9 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Assurances

L'association fournira à la commune de Susville, sous peine de résiliation de plein droit de la convention, **une attestation de police d'assurance** garantissant les responsabilités qu'elle encourt, ainsi que celle d'une **assurance la couvrant en cas de responsabilité civile.**

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 11 – Responsabilité et recours

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

L'association répondra des dégradations causées aux équipements et locaux mis à sa disposition pendant les périodes réservées pour son utilisation et commises tant par elle que par ses membres ou toute personne agissant pour son compte.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un des articles de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure.

Article 13 - Tribunal compétent

Le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Susville, en deux exemplaires originaux,

Le 12 juillet 2022

Pour la commune de Susville,	**Pour l'Association Sportive Susville Matheysine,**
Le Maire,	**Le Président,**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_07_11072022-DE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ISERE AMENAGEMENT
LES REFLETS DU DRAC
34, RUE GUSTAVE EIFFEL
38028 GRENOBLE CEDEX 01

CONCESSIONNAIRE DE LA COMMUNE DE SUSVILLE
DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT NOTIFIEE LE 02 JUILLET 2020

OPERATION D'AMENAGEMENT DU CHEVALEMENT

COMMUNE DE SUSVILLE

*****

COMPTE RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE LOCALE
CRACL n°2 en date du 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_07_11072022-DE

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE 3
2 - OBJET DE L'OPERATION 3
3 - HISTORIQUE 6
4 - PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS 6
5 - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS 6
6 - PROCEDURES 7
7 - ETAT DES DEPENSES HORS TAXES AU 31/12/2021 7
7.1 Poste Acquisitions foncières 7
7.2 Etudes 7
7.3 Travaux 8
7.4 Honoraires 8
7.5 Frais divers 8
7.6 Rémunération du concessionnaire 8
7.7 Frais financiers 8
8 - ETAT DES RECETTES AU 31/12/2021 9
8.1 Cessions de charges foncières 9
8.2 Participations 9
8.3 Subventions 9
8.4 Produits financiers 9
9 - TRESORERIE AU 31/12/2021 9
10 - EVOLUTION PREVISIBLE DES DEPENSES HORS TAXES 9
10.1 Acquisitions foncières 9
10.2 Etudes 10
10.3 Travaux 10
10.4 Honoraires 10
10.5 Frais divers 10
10.6 Rémunération du concessionnaire 10
10.7 Frais financiers 10
11 - EVOLUTION PREVISIBLE DES RECETTES 11
11.1 Cessions de charges foncières 11
11.2 Participations 11
11.3 – Subventions 11
11.4 Produits financiers 11
12 - RESULTAT D'EXPLOITATION 12
13 - FINANCEMENT 12
14 - ANALYSE DU RISQUE 12
ANNEXE 1 : ETAT AU 31/12/2021 DES DEPENSES CONSTATEES 13
ANNEXE 2 : ETAT AU 31/12/2021 DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION 13

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_07_11072022-DE

1 - PREAMBULE

La commune de Susville a défini, par l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme le 15 mars 2018, les bases et les objectifs d'une politique de l'habitat et l'organiser du maintien, de l'extension, ou de l'accueil des activités économiques sur son territoire.

Elle a ciblé un secteur du Nord de la ville, sur des terrains anciennement mobilisés par des activités minières d'extraction d'anthracite, et y a défini une Orientation d'Aménagement et de Programmation en vue d'y réaliser un projet urbain permettant d'assurer la majeure partie du développement de son territoire. Le secteur est identifié sous le nom du « chevalement ».

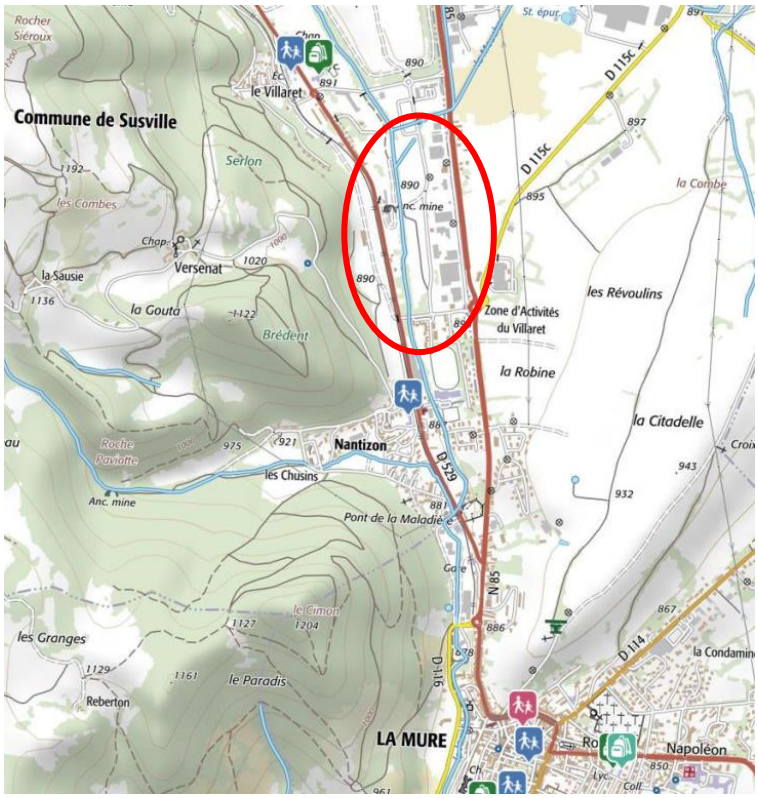

Figure 1 : Implantation du projet dit "du chevalement"

Le conseil municipal a décidé, par délibération du 24 décembre 2019 de désigner la société publique locale *Isère Aménagement* en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles l.300-4 et l.300-5 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation d'une opération déménagement dite « du chevalement » dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement a été notifiée le 2 Juillet 2019 pour une durée de 12 ans.

2 - OBJET DE L'OPERATION

Le site est situé sur le Nord de la commune de Susville (38350), en entrée de ville, au lieu-dit « du Villaret ». Le périmètre de la concession d'aménagement est indiqué en jaune sur la carte aérienne ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_07_11072022-DE

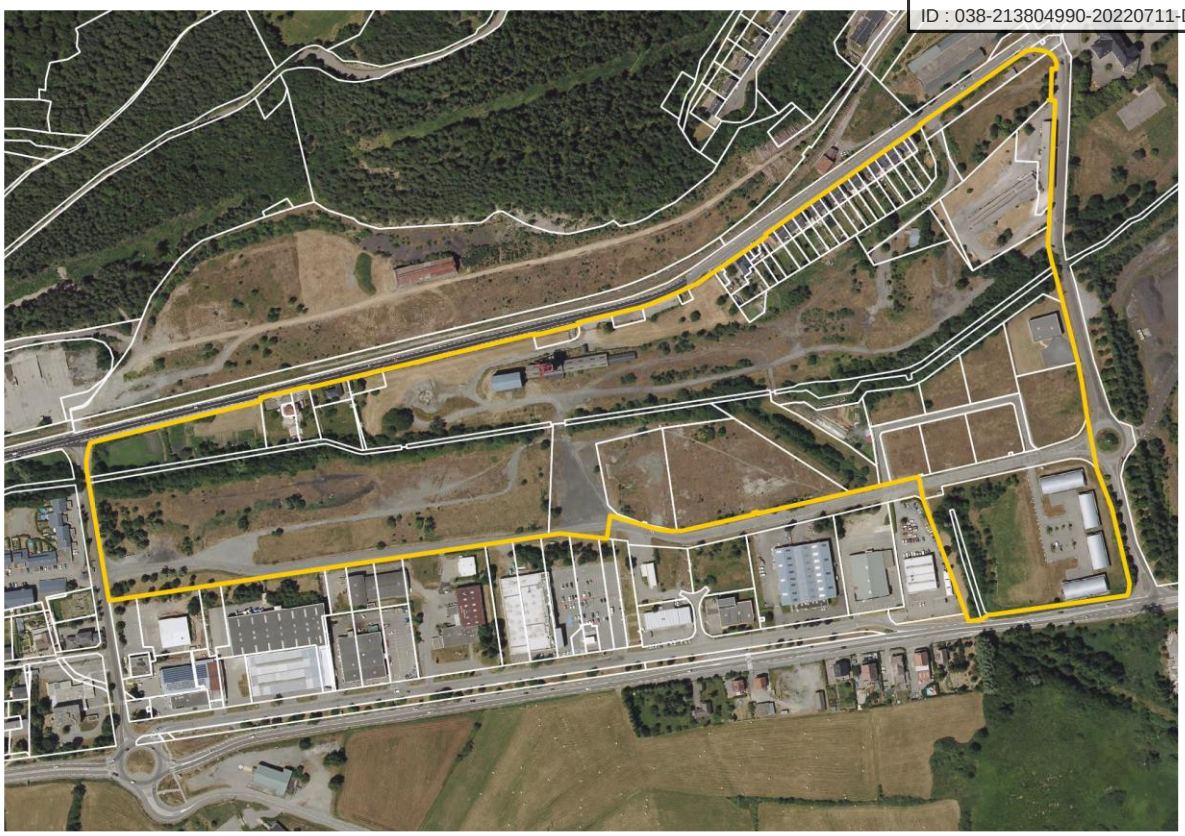

Figure 2: Périmètre de la concession d'aménagement

Sa partie ouest du site est fixée par la D529 ; celle-ci relie Champ-sur-Drac et les usines chimiques de Pont-de Claix aux Hautes-Alpes. La partie sud est située en lissière d'un habitat groupé et de quelques activités économiques, qui s'implantent le long de la nationale 85.

Le secteur entier est traversé par le cours d'eau de la Jonche, et la route du pont de la Fange. Le secteur est en grande partie composé de prairies, d'une coulée végétale et de terrains non aménagés.

Ce territoire a servi pendant plusieurs années à une activité minière d'extraction du charbon, dont les bâtiments sont encore présents sur site.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_07_11072022-DE

Le plan-masse prévisionnel de ce secteur prévoit une implantation du périmètre de la concession d'aménagement d'environ 20 hectares, qui constitue l'emprise du terrain d'étude des incidences du projet. Les travaux d'aménagement concerneront toutefois une surface beaucoup plus réduite, de 8,8 ha maximum.

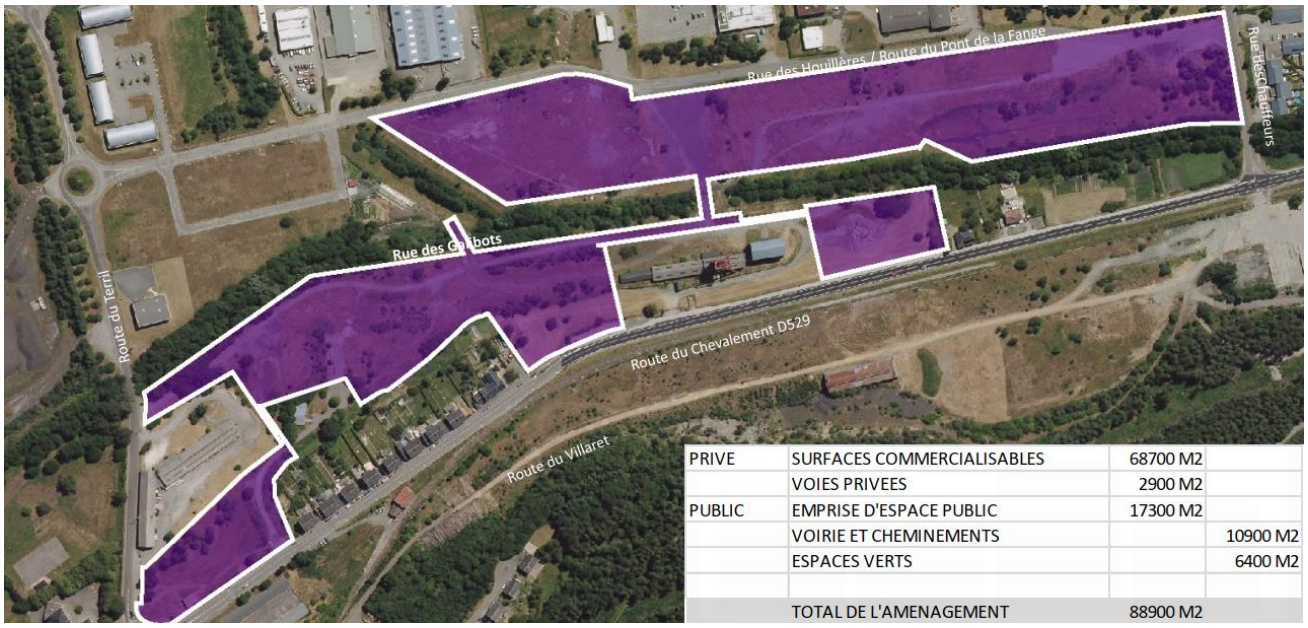

PRIVE	SURFACES COMMERCIALISABLES	68700 M2	
	VOIES PRIVEES	2900 M2	
PUBLIC	EMPRISE D'ESPACE PUBLIC	17300 M2	
	VOIRIE ET CHEMINEMENTS		10900 M2
	ESPACES VERTS		6400 M2
	TOTAL DE L'AMENAGEMENT	88900 M2	

Figure 3 : Surface opérationnelle du projet

Les objectifs du projet urbain dit « du chevalement » sont pour l'instant les suivants :

- Valoriser le potentiel du secteur, en entrée de ville, en le connectant au tissu économique existant,
- Valoriser le site des anciennes mines et son histoire locale,
- Dynamiser une commune en perte démographique,
- Développer un projet urbain équilibré répondant aux enjeux environnementaux du site,
- Conduire un projet économe en coûts et en espaces,
- Accueillir les futurs habitants dans un cadre de vie maîtrisé et agréable à vivre.

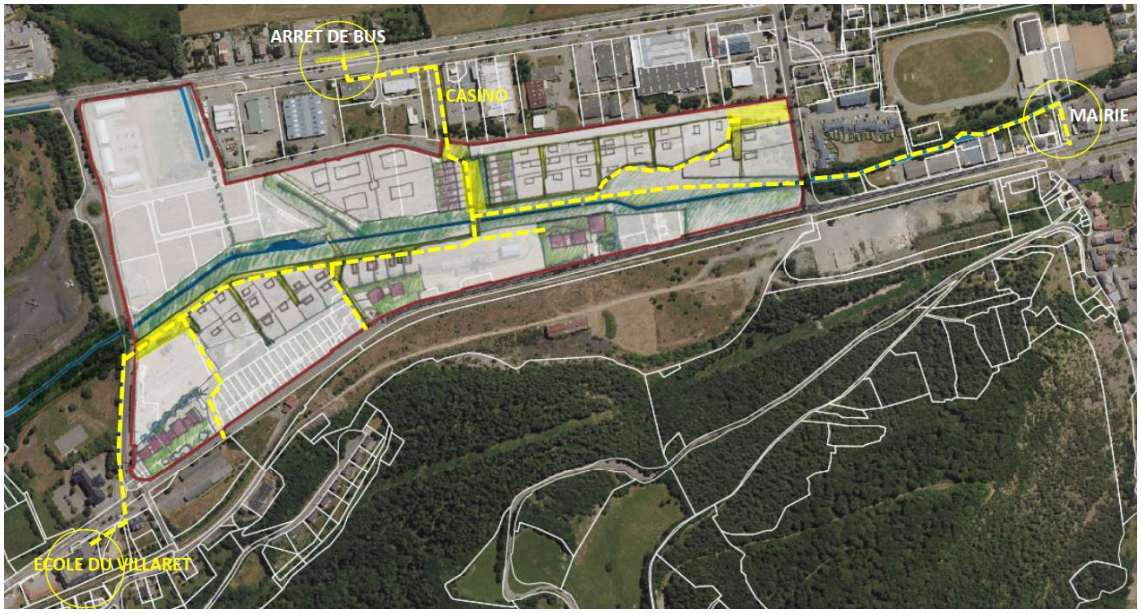

Figure 4 : Plan guide actualisé en 2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_07_11072022-DE

3 - HISTORIQUE

Les grandes étapes du projet se déclinent par les délibérations suivantes :

- Délibération du 24/12/2019 de désigner la société publique locale Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement,
- Délibération du 26/11/2020 visant la concertation sur le site,
- Délibération du 23/11/2020 visant la vente des terrains à Isère Aménagement.
- Délibération du 28/06/2021 visant l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°1.

4 - PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS

Le projet vise à implanter un secteur paysager de coulée verte le long du ruisseau de la Jonche, de développer environ 8,8 hectares urbanisés avec un programme mixte de logements et d'activités, en préservant les bâtiments et éléments techniques liés à la mine et en les mettant en valeur.

Le programme prévisionnel est de 155 logements (dont 45 lots libres) et 1,3 hectares d'activités. Il se déploiera en plusieurs tranches de travaux de viabilisation.

5 - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le programme des équipements prévoit le réaménagement de la route du Pont de la Fange, et la création d'une voirie au nord-ouest du projet. Un espace de mise en valeur sera créé face au chevalement. Le projet prévoit de ne pas impacter les espaces naturels de ripiscilves ou les berges de proximité des ruisseaux sur site.

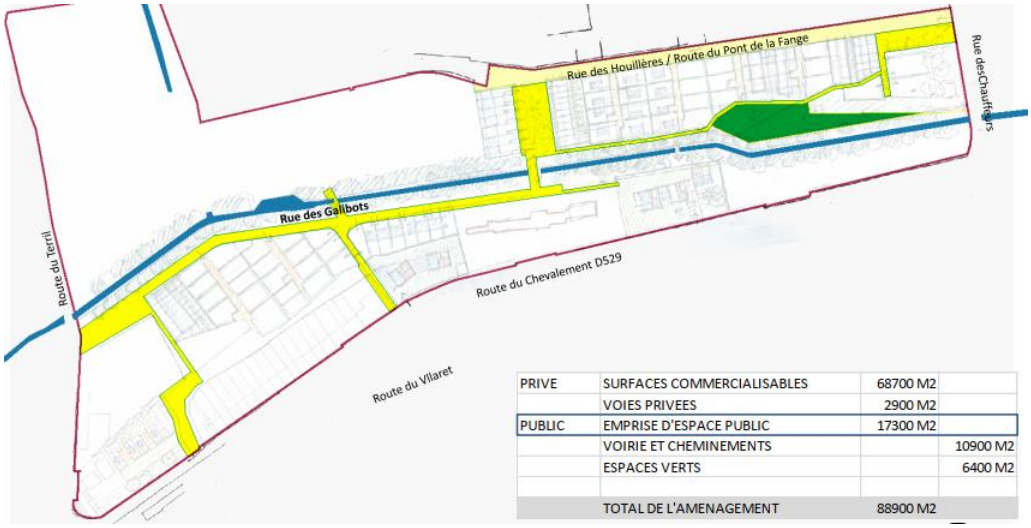

PRIVE	SURFACES COMMERCIALISABLES	68700 M2	
	VOIES PRIVEES	2900 M2	
PUBLIC	EMPRISE D'ESPACE PUBLIC	17300 M2	
	VOIRIE ET CHEMINEMENTS		10900 M2
	ESPACES VERTS		6400 M2
	TOTAL DE L'AMENAGEMENT	88900 M2	

Figure 5 : Plan guide actualisé en 2021 - Principaux équipements publics du projet

Principaux équipements prévisionnels :

- Voie d'accès nord et de desserte,
- Restructuration de la route du Pont de la Fange,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_07_11072022-DE

- Placette centrale et dégagée en face du chevalement,
- Création d'une voie de desserte au Sud,
- Chemin piéton le long de la trame verte et bleue et la Jonche.

6 - PROCEDURES ET ETAT DES LIEUX DE L'ANNEE 2021

Les études faune/flore menées sur la période de juillet 2020 à juillet 2021. Elles ont été complétées en 2021 par des sondages visant à détecter la présence de zones humides.

L'étude économique et commerciale du site a été menée en 2021.

Les études de sol pour cerner les caractéristiques géotechniques du sol et la présence éventuelle de pollution ont été lancées pendant l'année 2021. La présence de pollution ayant été observée sur site, une demande de subvention auprès des services de l'ADEME en a été déposées en 2021 afin d'obtenir une aide financière pour réaliser des sondages complémentaires et mettre en place un plan de gestion adaptée (à hauteur de 70% d'un montant maximum de 43 000€ d'études).

Le plan guide actualisé a été effectué au cours de l'année. Il sera à adapter en 2022 compte tenu de l'inventaire des zones humides effectué sur site.

Les études préalables de MOE ont été réalisées et ont permis de cerner les coûts de travaux nécessaires à la réalisation de la zone.

Le dossier de demande de soumission à évaluation environnementale au cas par cas a été déposé au mois de mars 2022. A l'issue de l'examen de l'autorité environnementale, le projet a été soumis à étude d'impact.

Le dossier de déclaration loi sur l'eau est en cours de rédaction.

En 2022, il est envisagé la rédaction de l'étude d'impact et la réalisation du plan de gestion.

7 - ETAT DES DEPENSES HORS TAXES AU 31/12/2021

Le bilan prévisionnel au 31/12/2021 est joint en annexe 1 du présent rapport. Le détail des dépenses hors taxes réalisées en 2021 s'établit comme suit :

7.1 Poste Acquisitions foncières

L'ensemble des acquisitions foncières du site se sont déroulées le 18 décembre 2020. Les terrains, dont la commune était propriétaire, ont été cédés à Isère Aménagement avec dispense de paiement, conformément au contrat de concession.

Les frais de notaire affectés à l'opération ont été régularisés à hauteur de - 2 251€.

La première campagne de sondages pollution a couté 29 130€.

Des impôts fonciers ont été payés à hauteur de 54€.

En 2021 les dépenses sont à hauteur de 26 933 € pour le poste « Acquisitions foncières », ce qui porte le montant total cumulé des dépenses pour ce poste à 48 633€.

7.2 Etudes

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_07_11072022-DE

En 2021, les études faunes flore ont été réalisées, l'étude de marché immobilier et les études de sols.

Le poste « Etudes et honoraires » constaté en 2021 s'élève à 30 075 €, ce qui porte son montant total à 30 075 € à la fin de l'année 2021.

7.3 Travaux

Il n'y a pas eu de travaux dans l'année.

Le poste « Travaux » constaté s'élève à 0 € pour l'année 2021, ce qui porte son montant total à 0 € à la fin de l'année 2021.

7.4 Honoraires

Le montant total constaté des honoraires pour l'année 2021 s'élève à 29 691 €.

Ils ont permis la réalisation des études suivantes :

- Mise en place et approfondissement du plan-guide
- Finalisation des études de MOE préliminaires pour le site,
- Réalisation du plan topographique

Le poste « Honoraires » constaté s'élève à 29 691 € pour l'année 2021, ce qui porte son montant total à 35 431 € à la fin de l'année 2021.

7.5 Frais divers

Les frais d'affichage et de constat d'huissier pour la déclaration préalable ont été payé à hauteur de 1 440€.

Le poste « Frais divers » constaté s'élève à 1 440 € pour l'année 2021, ce qui porte son montant total à 1440 € à la fin de l'année 2021.

7.6 Rémunération du concessionnaire

Le montant constaté de la rémunération de ISERE AMENAGEMENT au titre de 2021, constaté s'élève à 21 560 €, dont la répartition s'établit comme suit :

- Rémunération de démarrage 10 000 €
- Rémunération de suivi administratif : 10 000 €
- Rémunération proportionnelle à la gestion des dépenses de travaux : 0 €
- Rémunération de commercialisation : 1 500 € (PUV Age et Vie)

Le poste « Rémunération du concessionnaire » constaté s'élève à 21 560 € HT pour l'année 2021, ce qui porte son montant total à 39 560€ à la fin de l'année 2021.

7.7 Frais financiers

Le montant total constaté des frais financiers de court terme pour l'année 2021 s'élève à 317 € HT.

Le poste « Frais financiers » constaté s'élève à 317 € pour l'année 2021, ce qui porte son montant total à 330 € à la fin de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_07_11072022-DE

Au 31/12/2021, le montant total des dépenses d'investissement cumulées et constatées s'élève à 155 469 €, dont 110 016 € pour l'année 2021.

8 - ETAT DES RECETTES AU 31/12/2021

8.1 Cessions de charges foncières

Il n'y a pas eu de cessions foncières.

Les postes « Cession » constatés s'élèvent à 0 € pour l'année 2021, ce qui porte son montant total à 0 € à la fin de l'année 2021.

8.2 Participations

Sans objet.

8.3 Subventions

Sans objet.

8.4 Produits financiers

Sans objet.

Au 31/12/2021, le montant total des recettes cumulées et constatées s'élève à 0 €, dont 0 € pour l'année 2021.

9 - TRESORERIE AU 31/12/2021

La trésorerie représente le solde des recettes encaissées et des dépenses réglées sur l'opération à un instant donné.

La trésorerie de l'opération au 31/12/2021 s'élève à -155 469 €.

10 - EVOLUTION PREVISIBLE DES DEPENSES HORS TAXES

10.1 Acquisitions foncières

Les acquisitions foncières sont terminées.

L'évolution de ce poste identifie une augmentation de 28 324 € sur l'ensemble du volume de dépenses.

Cette augmentation est liée à la nécessité d'engager des sondages de dépollution supplémentaires à la suite de la présence avérée de pollution sur site. Ces sondages sont en partie compensés par la

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_07_11072022-DE

subvention mobilisée en ligne M 100 du volet recette du bilan d'aménagement « *subvention ADEME pour les études de pollution ».*

En 2022, il est provisionné les dépenses de sondages pollution complémentaire, et les diverses taxes.

Ceci porte un prévisionnel total du poste « Acquisitions foncières » à 99 400 € pour le nouveau bilan prévisionnel.

10.2 Etudes

Le poste d'études reste globalement inchangé mis à part le rajout dépenses liées à la mise en œuvre d'une étude commerciale sur le site à hauteur de 4 800 €.

En 2022, il est provisionné les dépenses d'études d'impacts et diverses études complémentaires nécessaires.

Ceci porte un prévisionnel total du poste « Etudes » à 89 600 € pour le nouveau bilan prévisionnel.

10.3 Travaux

Au 31/12/2021, ce poste baisse de 6 996 € par rapport au bilan initial. La baisse correspond à une actualisation du poste des aléas.

En 2022, il n'est pas provisionné de dépenses.

Ceci porte un prévisionnel total du poste « Travaux » à 3 335 971 € pour le nouveau bilan prévisionnel.

10.4 Honoraires

Au 31/12/2021, ce poste baisse de 479€ par rapport au bilan initial.

En 2022, il est provisionné les dépenses d'honoraires d'adaptation du plan masse, d'avancement des études d'AVP et de frais de géomètre.

Ceci porte un prévisionnel total du poste « Honoraires » à 360 950 € pour le nouveau bilan prévisionnel.

10.5 Frais divers

Au 31/12/2021, ce poste est stable.

En 2022, il est provisionné les dépenses à hauteur de 1 500€.

Ceci porte un prévisionnel total du poste « Frais divers » à 360 950 € pour le nouveau bilan prévisionnel.

10.6 Rémunération du concessionnaire

Au 31/12/2021, est quasiment stable, avec une variation de -420 €.

En 2022, il est provisionné les dépenses de rémunération forfaitaire de 10 000€ ainsi que la rémunération dédiée à la signature de l'acte de vente avec « Age et Vie ».

Ceci porte un prévisionnel total du poste « Rémunération du concessionnaire » à 462 985 € pour le nouveau bilan prévisionnel.

10.7 Frais financiers

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_07_11072022-DE

Au 31/12/2021, ce poste baisse de 6 552€. Ceci est dû à une optimisation de la mobilisation de la trésorerie.

En 2022, il n'est pas provisionné de dépenses.

Ceci porte un prévisionnel total du poste « Frais financiers » à 58 583 € pour le nouveau bilan prévisionnel.

Au 31/12/2021, le montant total du poste de dépenses prévisionnelles s'élève à 4 443 K€.

11 - EVOLUTION PREVISIBLE DES RECETTES HORS TAXES

11.1 Cessions de charges foncières

Pas de modification par rapport au bilan initial.

Ceci porte un prévisionnel total du poste « Cessions » à 4 425 K€ pour le nouveau bilan prévisionnel.

11.2 Participations

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 0 €. La collectivité a apporté à l'opération les terrains dont elle est propriétaire, d'une superficie totale de 71 738 m², figurant au cadastre sous les numéros AD 132, 145, 211, 212, 255, 274, 414, 415, 416, 417, 418 et 449 (à l'exception du chevalement). Ces terrains sont apportés à l'Euro symbolique.

11.3 – Subventions

Une subvention de l'ADEME sera mobilisée à une hauteur prévisionnelle de 18 480 €.

Ceci porte un prévisionnel total du poste « Subventions » à 18 480 € pour le nouveau bilan prévisionnel.

11.4 Produits financiers

En cas de solde positif, la trésorerie de l'opération génère des produits financiers.

Au 31/12/2021, le montant total du poste de recettes prévisionnelles s'élève à 4 443 K€.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_07_11072022-DE

12 - RESULTAT D'EXPLOITATION

Le montant des dépenses et recettes estimées, ainsi que leur cadencement dans le temps, devrait conduire cette concession à un résultat neutre à son terme.

En 2021, le résultat d'exploitation est de 0 € HT. A la fin de l'opération, l'objectif est un résultat nul.

13 - FINANCEMENT

La trésorerie de l'opération au 31/12/2021 s'élève à -155K€.

Les modalités détaillées de financement sont indiquées en annexe 2.

La souscription d'un emprunt à hauteur de 600 000 € est à mettre en œuvre courant 2023, sous réserve de l'obtention du permis d'aménagement purgé de tout recours.

Une simulation d'emprunt de 600 000€ a été faite à partir de l'année 2023, avec un taux de 1,5% d'intérêts financiers et un remboursement à partir de l'année 2024, pour 7 ans d'amortissement. Sa mise en œuvre est nécessaire au moment où le programme de travaux doit être financé.

14 - ANALYSE DU RISQUE

Le démarrage de la réalisation de l'opération est encore soumis à l'obtention du permis d'aménager n°1 auquel sera annexé l'étude d'impact du projet complet, ainsi qu'à l'accord des services de l'état sur un cadrage environnemental global de l'opération d'aménagement.

Les frais de portage financier des terrains dépendent du rythme d'avancement de l'opération.

Les montants de travaux pourront être optimisés avec des solutions d'économies qualitatives sur les ouvrages. Les coûts travaux seront précisés à l'issue des consultations des entreprises et en phase d'avant-projet.

Les montants de recettes et le rythme de commercialisation ont été définis en suite d'une analyse fine du marché de l'immobilier et sur la base des dispositifs connus en 2021 susceptibles d'évoluer en fonction de la viabilité du marché résidentiel et des mesures gouvernementales à venir.

Le prévisionnel au-delà de 2021 est réalisé sur la configuration connue en janvier 2022, soit d'une part pendant la crise liée au Covid-19 et d'autre part avant la crise générée par la guerre en Ukraine. Ces crises peuvent avoir un impact sur le résultat d'exploitation final (augmentation des couts des matériaux et de l'énergie, impact sur le marché immobilier et sur les taux d'emprunts et modalités de financements), lequel ne pourra être évalué qu'après la sortie de la crise.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_07_11072022-DE

ANNEXE 1 : BILAN PREVISIONNEL HT AU 31/12/2021

			Bilan	Réalisé au	Fin 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Bilan	
Ligne	Intitulé	TVA	31/12/20	31/12/2021	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	DEPENSES	0	4 425 012	155 469	45 453	110 016	139 432	73 289	604 398	1 041 301	681 039	469 515	110 213	218 790	366 372	126 974	456 698	4 443 490	18 478
A	ACQUISITIONS	0	71 076	48 633	21 700	26 933	31 050	3 000	3 000	2 500	2 500	2 500	1 400	1 200	1 200	1 200	1 217	99 400	28 324
B	ETUDES	0	85 000	30 075		30 075	48 000				8 000				3 525			89 600	4 600
C	TRAVAUX	0	3 342 967						494 900	920 300	557 065	370 000	60 000	156 000	305 000	74 000	398 706	3 335 971	-6 996
D	HONORAIRES	0	361 429	35 431	5 740	29 691	39 546	45 754	45 690	33 254	44 074	32 723	9 279	16 556	19 634	8 834	30 175	360 950	-479
E	FRAIS DIVERS	0	36 000	1 440		1 440	1 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 000	3 000	3 280	2 780	36 000	
F	REMUNERATIONS	0	463 405	39 560	18 000	21 560	11 604	21 035	48 899	74 631	52 726	51 729	30 378	35 284	33 659	39 660	23 820	462 985	-420
G	FRAIS FINANCIERS	0	65 135	330	13	317	7 731		8 409	7 116	13 174	9 064	5 656	6 750	353			58 583	-6 552
H	FONDS DE CONCOURS	0																	
	RECETTES	0	4 425 010				80 480		500 000	994 290	474 640	555 144	481 144	467 044	619 444	107 704	163 600	4 443 490	18 480
K	CESSIONS	0	4 425 010				62 000		500 000	994 290	474 640	555 144	481 144	467 044	619 444	107 704	163 600	4 425 010	
L	PARTICIPATIONS	0																	
M	SUBVENTIONS	0					18 480											18 480	18 480
N	PRODUITS DIVERS	0																	
O	PRODUITS EXEPTIONNELS	0																	
P	PRODUITS FINANCIERS	0																	
Q	FONDS DE CONCOURS	0																	
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0	-2	-155 469	-45 453	-110 016	-58 952	-73 289	-104 398	-47 011	-206 399	85 629	370 931	248 254	253 072	-19 270	-293 098	0	2
	AMORTISSEMENTS	0	500 000						86 222	87 525	88 847	90 188	91 551	92 933	62 734			600 000	100 000
	MOBILISATIONS	0	500 000					600 000										600 000	100 000
	Emprunt n°1	0			-32 665	-141 627	-214 421	312 290	121 669	-12 866	-308 112	-312 671	-33 290	122 030	312 368	293 098	0	0	

ANNEXE 2 : ETAT AU 31/12/2021 DES MODALITES DE FINANCEMENT HT DE L'OPERATION

			Bilan	Réalisé au	Fin 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Bilan	
Ligne	Intitulé	TVA	31/12/20	31/12/2021	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0	-2	-155 469	-45 453	-110 016	-58 952	-73 289	-104 398	-47 011	-206 399	85 629	370 931	248 254	253 072	-19 270	-293 098	0	2
	AMORTISSEMENTS	0	500 000						86 222	87 525	88 847	90 188	91 551	92 933	62 734			600 000	100 000
V100	Amortissement emprunt	0	500 000						86 222	87 525	88 847	90 188	91 551	92 933	62 734			600 000	100 000
	Emprunt n°1	0							86 222	87 525	88 847	90 188	91 551	92 933	62 734			600 000	
	MOBILISATIONS	0	500 000					600 000										600 000	100 000
Y100	Mobilisation emprunt	0	500 000					600 000										600 000	100 000
	Emprunt n°1	0						600 000										600 000	
	Emprunt n°1	0			-32 665	-141 627	-214 421	312 290	121 669	-12 866	-308 112	-312 671	-33 290	122 030	312 368	293 098	0	0	

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_09_11072022-DE

Tableau des EFFECTIFS de SUSVILLE

SITUATION AU 01 septembre 2022 (délibération du 11 juillet 2022)

EMPLOIS						EFFECTIFS						
Filière	**Date de délibération *(historique)***	**Fonction**	**Durée hebdo.**	**Catégorie**	**Libellé du ou des grades possibles pour ce poste**	**Grade de l'agent qui occupe le poste**	**son statut (art de recrutement si contrat)**	**sa situation**	**Durée hebdo.**	**Temps partiel**	**Nom**	**Commentaires**
Administrative		Secrétaire Générale	35h	A ou B	Cadre d'emplois attachés ou rédacteurs	Attaché	titulaire	en fonction	35h	80%	MUGNIER Perrine	Temps partiel de droit pour élever des enfants 80% depuis le 01/02/2021
	Création Modif grade délib 14/09/20	Agent administratif polyvalent (accueil, état civil, élections, logements, urbanisme)	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	A compter du 16/09/20 Adjoint administratif	titulaire	non pourvu	35h			Cécile GARNIER du 16/09/20 au 17/07/22
	Création 01/02/2018	Agent administratif polyvalent (gestion salle des fêtes, évenementiel, assurances, eau potable, éclairage public)	21h	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif	titulaire	en fonction	21h		MONOY Peggy	
	Création 12/06/2014	Chargé de la gestion budgétaire et comptable, des paies et de la gestion de la cantine''	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h		CHAPOUTY Milène	
	Création 23/05/2022	Agent administratif polyvalent (accueil, état civil, élections, urbanisme)	28h	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Assimilé adjoint admnistratif	contractuel L332-8 2° CGFP	en fonction	28h		CIOT Alicia	CDD 1 an depuis le 18/07/2022 besoins services ou nature des fonctions Art L332-8 2° CGFP
	Création 23/05/2022	Assistant administratif chargé d'accueil	14h	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Assimilé adjoint admnistratif	contractuel		14h		KUPER Melissa	Contrat professionnalisation GRETA début à définir : 29/08/2022 ?
Sportive		Educateur sportif	35h	B	Cadre d'emplois des ETAPS	ETAPS principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h		MELMOUX Vincent	
Sociale		ATSEM	35h	C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h		MICHON Marylène	
Technique		Agent polyvalent des services techniques	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique pr 1ère classe	titulaire	non pourvu	35h			BERTOLI Joël - Radiation des effectifs retraite pour invalidité au 01062021
		Agent polyvalent des services techniques	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique pr 1ère classe	titulaire	en fonction	35h		BOUTIN Gilles	
		Agent polyvalent des services techniques	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	titulaire	en fonction	35h		GUIGNIER Thierry	
		Agent polyvalent des services techniques	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise	Assimilé agent de maîtrise principal	contractuel 3-3 5° loi 84	en fonction	35h		TERRAS Christian	CDI depuis le 1er janvier 2020
	Création 14/09/20 modification 23/11/20	Responsable des services techniques	35h	B	Cadre d'emplois des techniciens	Technicien	titulaire	en fonction	35h		GUIGNIER Yvan	mutation depuis le 12 février 2021
		ATSEM	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou ATSEM	Adjoint technique pr 1ère classe	titulaire	en fonction	35h		TONIZZO Jocelyne	
		Agent polyvalent d'entretien des locaux + cantine	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique pr 1ère classe	titulaire	en fonction	35h		BEILLON Nathalie	maladie pro depuis le 17 septembre 2020
		Agent polyvalent d'entretien des locaux + cantine	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique pr 1ère classe	titulaire	en fonction	35h		DALL'AGNOL Rachel	
Animation	Création le 17/09/2019 modif temps le 10/10/2019 puis le 14/09/2020 puis le 28/06/2021 puis le	Animatrice périscolaire	13,19/35ème	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	assimilé adjoint d'animation	contractuel CDI	en fonction	13,19/35		GHIRONI Elisabeth	CDI transfert MPT depuis le 1er septembre 2019 Avenant n°1 au 01/10/19 - Avenant n°2 au 01/09/2020 - Avenant n°4 au 01/09/2021
		Animatrice périscolaire	14,77/35ème	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	assimilé adjoint d'animation	contractuel CDI	en fonction	14,77/35		PAYET Chantal	CDI transfert MPT depuis le 1er septembre 2019 Avenant n°1 au 01/10/19 - Avenant n°2 au 01/09/2020

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804990-20220711-D_09_11072022-DE

	11/07/2022	Animatrice périscolaire	16,01/35ème	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	assimilé adjoint d'animation	contractuel	en fonction	16,01/35		CHOMAT Isabelle	CDD du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 nouveau CDD 1 an au 01/09/2022
		Animatrice périscolaire	6,85/35ème	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	non pourvu		non pourvu				